

Règlement du concours pvtistes.net Air Canada

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

Pvtistes.net, site géré par la société canadienne, Yoodac Web Agency Inc., société par actions immatriculée en Ontario sous le 001788631, domiciliée PO Box 75332, M4M1B0 Toronto, Canada (ci-après « l'organisateur »), organise du 9 mai 2022 à 00 h 01 (heure de Paris) au 30 juin 2022 à 23 h 59 (heure de Paris), un concours gratuit et sans obligation d'achat, selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce concours est organisé en collaboration avec Air Canada. Toute personne qui participe au présent concours sera désigné ci-après « participant ».

Ce concours n'est pas approuvé, ni organisé, ni commandité par le Mouvement Desjardins. Le Mouvement Desjardins ne peut être tenu d'aucune façon responsable de tout ce qui est en lien avec ce concours ou tout ce qui pourrait en découler.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à toute personne éligible à l'initiative Expérience Internationale Canada (18-35 ans) ou détenteur d'un permis d'études et disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des membres administrateurs de la Société Organisatrice, des membres des sociétés ayant participé à la mise en place du concours ou à sa promotion, des membres des sociétés affiliées, de leurs fournisseurs ainsi que les membres de la famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) des personnes précitées. Le concours est accessible en France uniquement : le lot ne pourra être utilisé qu'au départ de Paris, Lyon, Nice, Fort-de-France ou Pointe-à-Pitre. Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu-concours se déroule exclusivement sur pvtistes.net aux dates indiquées dans l'article 1, à l'adresse : <http://pvtistes.net/concours-air-canada>. La participation au concours s'effectue en remplissant un formulaire (prénom, nom, adresse e-mail...) pendant la période de jeu indiquée à l'article 1. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou IP (Internet Protocol) par concours mensuel.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant sera désigné par tirage au sort le 1er juillet 2021, effectué parmi tous les participants ayant donné une bonne réponse à la question posée au sujet d'Air Canada. Le gagnant recevra un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'il aura fournie dans le formulaire de participation, dans les 7 jours suivant la fin du concours, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Si le gagnant ne donne pas de

réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain, il sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le concours est doté du lot suivant : un billet d'avion aller-retour France (CDG) - Canada, en classe économique sur la compagnie Air Canada. Cinq villes de départ possibles : Paris, Nice, Lyon, Fort-de-France et Pointe-à-Pitre.

Valeur estimée du lot : environ 1 750 \$ CAD selon votre ville de départ et d'arrivée.

Période d'utilisation du lot : réservation à réaliser le 30 juin 2022 au plus tard pour un départ au plus tard le 13 décembre 2022 (à titre informatif, sous réserve de disponibilité). Bien que ces billets se réservent dans une classe assez haute, il se peut que nos vols soient chargés sur certaines périodes). Durée de validité du billet : 365 jours à partir du départ.

Restrictions : le gagnant ne pourra pas utiliser son lot sur les périodes de voyage suivantes :

- 22 juin 2022 au 02 juillet 2022
- 07 juillet 2022 au 05 septembre 2022
- 14 décembre 2022 au 09 janvier 2023
- 21 juin 2023 au 01 juillet 2023
- 06 juillet 2023 au 04 septembre 2023
- 13 décembre 2023 au 08 janvier 2024

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DU GAGNANT ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU CONCOURS ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent concours. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la

période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DU GAGNANT

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au concours autorisent la société organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les éventuels frais de participation restent à la charge des participants.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au concours se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au concours et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le concours, dans le cas où les serveurs informatiques du concours présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du concours. La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au concours. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au concours. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du concours, un cookie pourra le cas échéant être

stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du concours. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur. Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du concours et de participer à ce dernier. En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 11 – LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice. La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux concours et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que l'identité du gagnant. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatifs au concours. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice. Les participants sont soumis à la réglementation canadienne applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis

aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.